

Montréal, ce 6 octobre 2022

Par courriel

Madame Chantal Carbonneau, Registrare
Cour suprême du Canada
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

Dossier : *Personne Désignée c. Sa Majesté le Roi*
N° réf. temporaire : **FD-04319.**

Madame Carbonneau,

Nous sommes les procureurs de MédiaQMI inc. et Groupe TVA inc. et faisons suite à la Demande d'autorisation d'appel du 29 septembre 2022 dans le dossier en objet.

Nous confirmons que MédiaQMI inc. et Groupe TVA inc. consentent à être ajoutées aux procédures devant cette Cour à titre d'intervenantes et qu'elles ne feront pas de représentations au stade de l'autorisation d'appel.

Dans l'hypothèse où la permission d'appeler était octroyée, MédiaQMI inc. et Groupe TVA inc. désireront cependant faire de courtes représentations écrites et orales au fonds à la suite de celles des demanderesses.

Par ailleurs et considérant les circonstances exceptionnelles décrites aux paragraphes 12, 13 et 18 ii) de l'Avis de Requête en directives, en dispense d'observation des règles, en mode spécial de signification et en prorogation de délais, la Registrare de cette Cour accepterait-elle de faire parvenir la présente correspondance aux procureurs des intimés?

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Madame Carbonneau, l'expression de nos distinguées salutations.



Julien Meunier,
Conseiller juridique principal, litige

c.c. Me Christian Leblanc
Me Isabelle Kalar
Fasken Martineau Dumoulin
Procureurs de Société Radio-Canada, La Presse inc.,
3834310 Canada inc. (CN2i) et Montreal Gazette, une division de Postmedia
Network inc.

Me Sophie Arseneault
Fasken Martineau Dumoulin
Correspondante des demanderessees

Me Pierre-Luc Beauchesne
Bernard, Roy (Justice-Québec)

Me Simon-Pierre Lavoie
Sous-ministériat des affaires juridiques
(SMAJ)
Procureurs de l'intervenant
Procureur général du Québec

Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau Avocats
Procureurs de l'intervenante
Lucie Rondeau, en sa qualité de
juge en chef de la Cour du Québec